

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■												
		p1	Service public à la personne		■											
		p2	Service d'utilité publique semi-léger		■											
		c1	Services professionnels et bureaux			■										
		c7d	Etablissement de récréation extérieure				■(1)									
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■									
Jumelée																
Contiguë																
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		4													
	Nombre maximum par bâtiment		8													
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2		2	2										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100		100	100										
	Superficie minimum de plancher (m ²)															
	Largeur minimum (m)		10		7	7										

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)	(2)	(2)					
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)	(2)	(2)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)	(2)	(2)					
	Espace naturel (%)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	8	8	8	8					
		Avant maximum (m)									
		Latérale minimum (m)	3	3	3	3					
		Total des deux latérales (m)	6	6	6	6					
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum									
Logement / Hectare maximum											

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-142

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
(1) Club de tir, piste de course et piste de karting

NOTES:
(2) Lotissement, art.29

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■																		
		p1	Service public à la personne		■																	
		p2	Service d'utilité publique semi-léger		■																	
		c1	Services professionnels et bureaux				■															
		c7d	Entreprise de récréation extérieure					■(1)														
		STRUCTURE	Isolée			■	■	■														
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment				4																	
	Nombre maximum par bâtiment				8																	
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)				2			2														
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)				100			100														
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)				10			7														

VILLE DE MONT-LAURIER

Institutionnelle

ZONE: **P-143**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Club de tir, piste de course ou de karting et lieu de pratique de véhicules récréatifs

NOTES:

(2) Lotissement, art.29

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(2)	(2)	(2)															
	Profondeur min.	(m)	(2)	(2)	(2)															
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(2)	(2)	(2)															
	Espace naturel	(%)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	8	8	8															
		Avant maximum	(m)																		
		Latérale minimum	(m)	3	3	3															
		Total des deux latérales	(m)	6	6	6															
		Arrière minimum	(m)	3	3	3															
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
9-07-2013	134-22	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Service public à la personne	■(1)																	
		STRUCTURE		Isolée																	
	Jumelée																				
	Contiguë																				
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																			
		Nombre maximum par bâtiment																			
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)																		
		Superficie minimum de bâtiment au sol	(m ²)																		
		Superficie minimum de plancher	(m ²)																		
		Largeur minimum	(m)																		

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(2)																
	Profondeur min.	(m)	(2)																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(2)																
	Espace naturel	(%)																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)																	
		Avant maximum	(m)																	
		Latérale minimum	(m)																	
		Total des deux latérales	(m)																	
		Arrière minimum	(m)																	
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol maximum																	
			Logement / Hectare maximum																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES																			

VILLE DE MONT-LAURIER		
Institutionnelle		
ZONE:	P-209	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) Les cimetières

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(2) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■																				
		c7c	Établissement de récréation intérieure	■																				
		c7d	Établissement de récréation extérieure	■(1)																				
		p1	Service public à la personne		■																			
		STRUCTURE	Isolée			■	■																	
	Jumelée																							
	Contiguë																							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																						
		Nombre maximum par bâtiment																						
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)				2																		
Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)					100																			
Superficie minimum de plancher (m ²)																								
Largeur minimum (m)					7																			

TERRAIN	Superficie min. (m ²)		500	500																		
	Profondeur min. (m)		28	28																		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		17/17	17/17																		
	Espace naturel (%)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		10	10																		
		Avant maximum (m)																					
		Latérale minimum (m)		5	5																		
		Total des deux latérales (m)		10	10																		
		Arrière minimum (m)		10	10																		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																					
		Logement / Hectare maximum																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES																						
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-307

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
<p>(1) Club de tir, piste de course ou de karting et lieu de pratique de la moto-cross</p>

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Service public à la personne	■																
		c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement		■															
		c7c	Établissement de récréation intérieure		■															
		STRUCTURE	Isolée			■	■													
Jumelée																				
Contiguë																				
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																			
	Nombre maximum par bâtiment																			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)				2															
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)				100															
	Superficie minimum de plancher (m ²)																			
	Largeur minimum (m)				7															

TERRAIN	Superficie min. (m ²)		500	500															
	Profondeur min. (m)		28	28															
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		17/17	17/17															
	Espace naturel (%)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		10	10															
		Avant maximum (m)																		
		Latérale minimum (m)		5	5															
		Total des deux latérales (m)		10	10															
		Arrière minimum (m)		10	10															
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																		
		Logement / Hectare maximum																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																			
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-308

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■																		
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■																		
		p1	Service public à la personne		■																	
		STRUCTURE	Isolée			■	■															
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2																			
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100																			
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)		7																			

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500																	
	Profondeur min. (m)	28	28																	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	17/17																	
	Espace naturel (%)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																	
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	5	5																	
		Total des deux latérales (m)	10	10																	
		Arrière minimum (m)	10	10																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-314

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Service public à la personne		■																	
		c7b	Établissement de divertissement		■																	
			avec lieu de rassemblement																			
		c7c	Établissement de récréation intérieure		■																	
		c7d	Établissement de récréation extérieur		■(1)																	
		STRUCTURE	Isolée			■	■															
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2																			
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100																			
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)		7																			

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500																	
	Profondeur min. (m)	28	28																	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	17/17																	
	Espace naturel (%)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																	
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	5	5																	
		Total des deux latérales (m)	10	10																	
		Arrière minimum (m)	10	10																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-317

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
(1) Club de tir, piste de course ou de karting et lieu de pratique de la moto-cross

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Service public à la personne	■																				
STRUCTURE		Isolée		■																				
		Jumelée																						
		Contiguë																						
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																						
		Nombre maximum par bâtiment																						
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)																					
		Superficie minimum de bâtiment au sol	(m ²)																					
		Superficie minimum de plancher	(m ²)																					
		Largeur minimum	(m)																					

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500																			
	Profondeur min.	(m)	28																			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	17/17																			
	Espace naturel	(%)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10																			
		Avant maximum	(m)																				
		Latérale minimum	(m)	5																			
		Total des deux latérales	(m)	10																			
		Arrière minimum	(m)	10																			
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol maximum																				
			Logement / Hectare maximum																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-330

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c3 Commerce de détail de petite surface	■						
		c5 Établissement d'hébergement	■						
		c6 Établissement de restauration	■						
		c7b Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■						
		c7e Établissement de récréation extensive		■					
		p1 Service public à la personne			■				
		h1 Habitation familiale				■			
		STRUCTURE	Isolée		■		■		■
Jumelée									
Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							1	
	Nombre maximum par bâtiment							1	
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2						2	
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100						70	
	Superficie minimum de plancher (m ²)								
	Largeur minimum (m)	7							

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500	500	500			
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20	17/17	17/17			
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1		
		Avant maximum (m)						
		Latérale minimum (m)	3	3	3	3		
		Total des deux latérales (m)	6	6	6	6		
		Arrière minimum (m)	4	4	4	4		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,9	0,9	0,9	0,9		
		Logement / Hectare maximum						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							

VILLE DE MONT-LAURIER

Institutionnelle

ZONE: **P-407**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
#####	134-10-1	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008



> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Service public à la personne	■																		
		STRUCTURE	Isolée			■																
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)																					
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																					
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)																					

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500																	
	Profondeur min.	(m)	28																	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	17/17																	
	Espace naturel	(%)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Avant maximum	(m)																		
		Latérale minimum	(m)	3																	
		Total des deux latérales	(m)	6																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-412

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p2	Service d'utilité publique semi-léger	■																	
		c7e	Établissement de récréation extensive		■																
	STRUCTURE	Isolée			■																
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																			
Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)																				
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																				
	Superficie minimum de plancher (m ²)																				
	Largeur minimum (m)																				

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500	500																
	Profondeur min.	(m)	28	28																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	17/17	17/17																
	Espace naturel	(%)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)																		
		Avant maximum	(m)																		
		Latérale minimum	(m)																		
		Total des deux latérales	(m)																		
		Arrière minimum	(m)																		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-415

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Service public à la personne	■								
		STRUCTURE		Isolée		■						
	Jumelée											
	Contiguë											
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)									
		Superficie minimum de bâtiment au sol	(m ²)									
		Superficie minimum de plancher	(m ²)									
		Largeur minimum	(m)									

TERRAIN		Superficie min.	(m ²)	500							
		Profondeur min.	(m)	28							
		Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	17/17							
		Espace naturel	(%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	10							
			Avant maximum	(m)								
			Latérale minimum	(m)	5							
			Total des deux latérales	(m)	10							
			Arrière minimum	(m)	10							
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol maximum									
			Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
 Institutionnelle
ZONE: P-420

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Service professionnel et bureau	■																		
		c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■																		
		p1	Service public à la personne		■																	
	STRUCTURE	Isolée			■	■																
		Jumelée																				
		Contiguë																				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																				
		Nombre maximum par bâtiment																				
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			3																	
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			100																	
		Superficie minimum de plancher (m ²)																				
		Largeur minimum (m)			7																	

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500	500																
	Profondeur min.	(m)	28	28																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20	17/17																
	Espace naturel	(%)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	10	10															
		Avant maximum		(m)																	
		Latérale minimum		(m)	5	5															
		Total des deux latérales		(m)	10	10															
		Arrière minimum		(m)	10	10															
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)	(1)																

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-427

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:
(1) PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE						
		c1	Service professionnel et bureau	■(1)				
		c2	Commerce de service	■(2)				
		c3	Commerce de détail de petite surface	■				
		c5	Établissement d'hébergement	■(3)				
		c6	Établissement de restauration	■(4)				
		c7a	Établissement de divertissement nocturne	■(5)				
		c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■				
		c7c	Établissement de récréation intérieure	■(6)				
		c7e	Établissement de récréation extensive		■			
		p1	Service public à la personne			■		
		STRUCTURE	Isolée	■		■		
Jumelée								
Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
	Nombre maximum par bâtiment							
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100						
	Superficie minimum de plancher (m ²)							
	Largeur minimum (m)	7						

TERRAIN	TERRAIN					
	Superficie min. (m ²)	500	500	500		
	Profondeur min. (m)	28	28	28		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20	17/17		
Espace naturel (%)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6			
		Avant maximum (m)						
		Latérale minimum (m)	3	3	3			
		Total des deux latérales (m)	6	6	6			
		Arrière minimum (m)	6	6	6			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum						
Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	DISPOSITIONS SPÉCIALES					

VILLE DE MONT-LAURIER

Institutionnelle

ZONE: **P-444**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(3) centre de congrès avec ou sans hébergement

(4) traiteur

(5) salle de réception ou de banquet; salle de danse et club social

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) banque; caisse; comptoir de société en fiducie et clinique vétérinaire pour petits animaux

(2) buanderie; nettoyeur; presseur; salon funéraire; poste de taxi; service ambulancier; établissement faisant la réparation de petits moteurs, d'appareils électroménagers, audiovisuels et d'ordinateurs; établissement faisant l'affutage et l'aiguillage; établissement de services de reproduction de documents

(6) aréna; piscine; centre de patinage à roulette; club de curling et club de tir autre que le tir à l'arc

NOTES:

--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usager/limite/norme
29-04-2019	134-49	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e Établissement de récréation extensive	■(1)													
		STRUCTURE	Isolée													
Jumelée																
Contiguë																
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment															
	Nombre maximum par bâtiment															
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)															
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)															
	Superficie minimum de plancher (m ²)															
	Largeur minimum (m)															

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500								
	Profondeur min. (m)	28								
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20								
	Espace naturel (%)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)									
		Avant maximum (m)									
		Latérale minimum (m)									
		Total des deux latérales (m)									
		Arrière minimum (m)									
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum									
Logement / Hectare maximum											

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-445

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
(1) Camping rustique

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	Usages autorisés dans toutes les zones (art.57)	■																			
STRUCTURE	Isolée																					
	Jumelée																					
	Contiguë																					
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)																					
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																					
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)																					

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500																		
	Profondeur min. (m)	28																		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20																		
	Espace naturel (%)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)																			
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)																			
		Total des deux latérales (m)																			
		Arrière minimum (m)																			
	DENSITÉ	Coefficient d'empise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-458

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Service public à la personne	■																			
STRUCTURE		Isolée		■																			
		Jumelée																					
		Contiguë																					
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																					
		Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)																				
		Superficie minimum de bâtiment au sol	(m ²)																				
		Superficie minimum de plancher	(m ²)																				
		Largeur minimum	(m)																				

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)																			
	Profondeur min.	(m)	(1)																			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)																			
	Espace naturel	(%)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10																			
		Avant maximum	(m)																				
		Latérale minimum	(m)	3																			
		Total des deux latérales	(m)	6																			
		Arrière minimum	(m)	3																			
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol maximum																				
			Logement / Hectare maximum																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																						

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-504

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:
(1) Lotissement, art.28

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2 Habitation collective	■																			
		p1 Service public à la personne		■																		
		c7b Établissement de divertissement et de rassemblement			■(1)																	
		STRUCTURE	Isolée		■	■																
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			4																		
	Nombre maximum par bâtiment			24																		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			3																		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			100																		
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)			10																		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)		500	500																
	Profondeur min. (m)		28	28																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		17/17	17/17																
	Espace naturel (%)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		10	10																
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)		5	5																
		Total des deux latérales (m)		10	10																
		Arrière minimum (m)		10	10																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

VILLE DE MONT-LAURIER	
Institutionnelle	
ZONE:	P-602

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) salle d'exposition
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
24-08-2012	134-15	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Services professionnels et bureaux	■																			
		c2	Commerce de services	■																			
		p1	Service public à la personne		■																		
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■(1)																			
		STRUCTURE	Isolée			■	■																
Jumelée																							
Contiguë																							
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																						
	Nombre maximum par bâtiment																						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)				3																		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)				100																		
	Superficie minimum de plancher (m ²)																						
	Largeur minimum (m)				7																		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)		500	500																	
	Profondeur min. (m)		28	28																	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		20/20	17/17																	
	Espace naturel (%)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6																	
		Avant maximum (m)																				
		Latérale minimum (m)		2	2																	
		Total des deux latérales (m)		5	5																	
		Arrière minimum (m)		6	6																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,5	0,5																	
		Logement / Hectare maximum																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-605

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) Gymnase
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Service public à la personne	■(1)																				
		STRUCTURE		Isolée																				
	Jumelée																							
	Contiguë																							
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																						
		Nombre maximum par bâtiment																						
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)																					
		Superficie minimum de bâtiment au sol	(m ²)																					
		Superficie minimum de plancher	(m ²)																					
		Largeur minimum	(m)																					
TERRAIN		Superficie min.	(m ²)	500																				
		Profondeur min.	(m)	28																				
		Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20																				
		Espace naturel	(%)																					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																				
		Avant maximum	(m)																					
		Latérale minimum	(m)	2																				
		Total des deux latérales	(m)	5																				
		Arrière minimum	(m)	6																				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,4																				
	Logement / Hectare maximum																							
DISPOSITIONS SPÉCIALES																								

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-611

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) cimetière
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation familiale	■																			
		c7d	Établissement de récréation extérieur		■(1)																		
		c7e	Établissement de récréation extensive			■																	
		STRUCTURE	Isolée			■	■																
Jumelée																							
Contiguë																							
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1																			
	Nombre maximum par bâtiment			1																			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2	1																		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54	100																		
	Superficie minimum de plancher (m ²)																						
	Largeur minimum (m)			7	7																		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)	(1)																	
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)																	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)																	
	Espace naturel (%)	60	60	60																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6																	
		Avant maximum (m)																				
		Latérale minimum (m)	2	2	2																	
		Total des deux latérales (m)	5	5	5																	
		Arrière minimum (m)	6	6	6																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3	0,3	0,3																	
		Logement / Hectare maximum																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																						
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Récréative
ZONE: REC-206

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
(1) Club de tir, piste de courses ou de karting et lieu de pratique de la moto-cross

NOTES:
(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■(1)							
		i3	service d'utilité publique lourd		■(2)						
STRUCTURE	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)										
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)										

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500							
	Profondeur min. (m)	28							
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20							
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)							
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)							
		Total des deux latérales (m)							
		Arrière minimum (m)							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER	
Récréative	
ZONE:	REC-312

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(2) Centrale hydro-électrique
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Terrain de camping rustique

NOTES:
PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
18-06-2021	134-63	note piia

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e Établissement de récréation extensive	■																			
	STRUCTURE	Isolée																				
		Jumelée																				
		Contiguë																				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																				
		Nombre maximum par bâtiment																				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)																					
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																					
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)																					

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500																		
	Profondeur min. (m)	28																		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20																		
	Espace naturel (%)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6																		
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	2																		
		Total des deux latérales (m)	4																		
		Arrière minimum (m)	6																		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3																		
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Récréative
ZONE: REC-326

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7d Établissement de récréation extérieur	■(1)																				
		c7e Établissement de récréation extensive		■																			
		STRUCTURE	Isolée																				
			Jumelée																				
			Contiguë																				
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																						
	Nombre maximum par bâtiment																						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)																						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																						
	Superficie minimum de plancher (m ²)																						
	Largeur minimum (m)																						

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500																			
	Profondeur min. (m)	28	28																			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20																			
	Espace naturel (%)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6																			
		Avant maximum (m)																				
		Latérale minimum (m)	2																			
		Total des deux latérales (m)	5																			
		Arrière minimum (m)	6																			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3																			
		Logement / Hectare maximum																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																						
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Récréative
ZONE: REC- 401

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
<p>(1) Club de tir, piste de course ou de karting et lieu de pratique de la moto-cross</p>

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7d	Établissement de récréation extérieur	■(1)																	
	STRUCTURE	Isolée			■																
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																			
Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)																				
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			100																	
	Superficie minimum de plancher (m ²)																				
	Largeur minimum (m)			7																	

TERRAIN	Superficie min. (m ²)		500																
	Profondeur min. (m)		28																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		20/20																
	Espace naturel (%)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6																
		Avant maximum (m)																		
		Latérale minimum (m)		2																
		Total des deux latérales (m)		5																
		Arrière minimum (m)		6																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,3																
		Logement / Hectare maximum																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																			

VILLE DE MONT-LAURIER
Récréative
ZONE: REC-405

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Club de tir, piste de course ou de karting et lieu de pratique de la moto-cross

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■(1)							
		STRUCTURE		Isolée							
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)								
		Superficie minimum de bâtiment au sol	(m ²)								
		Superficie minimum de plancher	(m ²)								
		Largeur minimum	(m)								

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500							
	Profondeur min.	(m)	28							
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20							
	Espace naturel	(%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)								
		Avant maximum	(m)								
		Latérale minimum	(m)								
		Total des deux latérales	(m)								
		Arrière minimum	(m)								
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol maximum								
			Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Récréative
ZONE: REC-411

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Camping rustique

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	Usages autorisés dans toutes les zones (art.57)	■																			
	STRUCTURE	Isolée																				
		Jumelée																				
		Contiguë																				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																				
Nombre maximum par bâtiment																						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)																					
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																					
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)																					

TERRAIN	Superficie min. (m ²)																			
	Profondeur min. (m)																			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)																			
	Espace naturel (%)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)																			
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)																			
		Total des deux latérales (m)																			
		Arrière minimum (m)																			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

VILLE DE MONT-LAURIER
Récréative
ZONE: REC-431

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:
PIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e Établissement de récréation extensive	■(1)																			
	STRUCTURE	Isolée																				
		Jumelée																				
		Contiguë																				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																				
		Nombre maximum par bâtiment																				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)																					
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																					
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)																					

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500																		
	Profondeur min. (m)	28																		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17																		
	Espace naturel (%)	60																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)																			
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)																			
		Total des deux latérales (m)																			
		Arrière minimum (m)																			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

VILLE DE MONT-LAURIER
Récréative
ZONE: REC-613

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
(1) Camping rustique

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e Établissement de récréation extensive	■(1)																								
	Abrogé et remplacé par la grille CONS-619 REGL. 134-20 en vigueur 06-03-2013																										
														STRUCTURE	Isolée												
														Jumelée													
														Contiguë													
														LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment												
														Nombre maximum par bâtiment													
														BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)												
														Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)													
														Superficie minimum de plancher (m ²)													
														Largeur minimum (m)													

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500							
	Profondeur min. (m)	28							
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20							
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)							
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)							
		Total des deux latérales (m)							
		Arrière minimum (m)							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
	Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Récréative
ZONE: REC-619

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
(1) Terrain de camping rustique

NOTES:
Zonage, art. 223: bande de protection visuelle du parc linéaire

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■																				
		a1	Culture du sol et des végétaux		■																			
	STRUCTURE	Isolée																						
		Jumelée																						
		Contiguë																						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																						
		Nombre maximum par bâtiment																						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)																							
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																							
	Superficie minimum de plancher (m ²)																							
	Largeur minimum (m)																							

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500																			
	Profondeur min. (m)	28	28																			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20																			
	Espace naturel (%)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6																				
		Avant maximum (m)																					
		Latérale minimum (m)	2																				
		Total des deux latérales (m)	6																				
		Arrière minimum (m)	6																				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3																				
		Logement / Hectare maximum																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES																							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Récréative
ZONE: REC-630

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■(1)																				
		a1	Culture du sol et des végétaux		■																			
		STRUCTURE	Isolée																					
			Jumelée																					
			Contiguë																					
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																							
	Nombre maximum par bâtiment																							
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)																							
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																							
	Superficie minimum de plancher (m ²)																							
	Largeur minimum (m)																							

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)																			
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)																			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)																			
	Espace naturel (%)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																			
		Avant maximum (m)																					
		Latérale minimum (m)	2	2																			
		Total des deux latérales (m)	4	4																			
		Arrière minimum (m)	6	6																			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3	0,3																			
		Logement / Hectare maximum																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES																							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Récréative
ZONE: REC-809

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
(1) Camping rustique

NOTES:
(1) Lotissement, art.31
Zonage, art. 222: bande de protection visuelle du parc linéaire

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c9a Commerce extensif léger	■																			
		p2 Service d'utilité publique semi-léger		■																		
	STRUCTURE	Isolée			■																	
		Jumelée																				
		Contiguë																				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																				
Nombre maximum par bâtiment																						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)																					
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																					
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)																					

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)																	
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)																	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)																	
	Espace naturel (%)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																	
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	3	3																	
		Total des deux latérales (m)	6	6																	
		Arrière minimum (m)	3	3																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Transport aérien
ZONE: TA-145

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:
(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	i2 Industries légères	■									
		p2 Service d'utilité publique semi-léger		■								
		c9a Commerce extensif léger			■(1)							
STRUCTURE	Isolée		■	■	■							
	Jumelée											
	Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment											
	Nombre maximum par bâtiment											
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)											
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100		70							
	Superficie minimum de plancher (m ²)											
	Largeur minimum (m)		10		7							

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	3000	500	3000					
	Profondeur min. (m)	40	28	40					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	40/40	17/17	40/40					
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	15	15	7,5				
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	15	15	4,5				
		Total des deux latérales (m)	30	30	9				
		Arrière minimum (m)	15	15	15				
		DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum						
	Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Salubrité publique
ZONE: UP- 400

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) Etablissement d'entreposage intérieur
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
27-04-2009	134-4	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 27-04-2009



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p2	Service d'utilité publique semi-léger	■																			
		p3	Service d'utilité publique lourd	■																			
		STRUCTURE	Isolée			■																	
			Jumelée																				
Contiguë																							
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																						
	Nombre maximum par bâtiment																						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)																						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																						
	Superficie minimum de plancher (m ²)																						
	Largeur minimum (m)																						

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)																				
	Profondeur min. (m)	(1)																				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)																				
	Espace naturel (%)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6																				
		Avant maximum (m)																					
		Latérale minimum (m)	2																				
		Total des deux latérales (m)	6																				
		Arrière minimum (m)	6																				
	DENSITÉ	Coefficient d'occupation au sol maximum																					
		Logement / Hectare maximum																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES																						
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Salubrité publique
ZONE: UP-803

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:
(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p2 Service d'utilité publique semi-léger	■																		
STRUCTURE	Isolée		■																		
	Jumelée																				
	Contiguë																				
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																				
	Nombre maximum par bâtiment																				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)																				
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																				
	Superficie minimum de plancher (m ²)																				
	Largeur minimum (m)																				

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)																	
	Profondeur min. (m)	(1)																	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)																	
	Espace naturel (%)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)																		
		Avant maximum (m)																		
		Latérale minimum (m)																		
		Total des deux latérales (m)																		
		Arrière minimum (m)																		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																		
		Logement / Hectare maximum																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																			

VILLE DE MONT-LAURIER
Salubrité publique
ZONE: UP-805

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:
(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme